

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1069 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DES TRAVAUX DE VOIRIE À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-LOUIS ET DE L'AVENUE BÉDARD**

- ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2019-2021 prévoit le contrôle de la circulation à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis (projet SI-68);
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la surveillance des travaux totalisent 220 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE selon l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le présent règlement est uniquement soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. En effet, le règlement a pour objet la réalisation

de travaux de voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, pour ordonner des travaux de construction, un règlement doit être adopté et pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 18 juin 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1069. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Autorisation de dépense (montant)
Article 3	Autorisation d'emprunt (montant et terme)
Article 4	Taxe spéciale
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Affectation de contribution ou de subvention

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de travaux de voirie, plus précisément le réaménagement de l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis par l'installation de feux de circulation temporaires (deux

fûts en aluminium et quatre têtes de feux), et de décréter un emprunt suffisant aux fins de leur réalisation.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement. Les coûts incluent notamment :

- [1.] les travaux d'aménagement des feux de circulation temporaire (têtes de feux, cabinet, détection véhiculaire, fûts, potences et câblage);
- [2.] les frais de laboratoire;
- [3.] les honoraires professionnels aux fins de la préparation des plans et devis puis de la surveillance partielle des travaux;
- [4.] les contingences;
- [5.] les taxes en tenant compte des retours (taxes nettes);
- [6.] les frais de financement (émission).

**Article 2 Autorisation de dépense (montant)**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 220 000 \$.

**Article 3 Autorisation d'emprunt (montant et terme)**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 220 000 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 4 Taxe spéciale**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

**Article 5**      **Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6**      **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le règlement d'emprunt numéro 1069 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XX 2019, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

#### Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 18 juin 2019 (avis numéro 06-292-19)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 19 juin 2019 : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 7 juin 2019 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 9 juillet 2019 (résolution numéro 07-XXX-19)
- [5.] *Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter – étape omise en raison de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19*
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juillet 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « La Voix régionale Vaudreuil-Soulanges »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019

## Annexe A



# RÈGLEMENT NO. 1069

## Estimation budgétaire

### Aménagement de feux de circulation temporaires à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux d'aménagement de feux de circulation temporaires - Voir estimation préliminaire des coûts				158 600.00 \$
<b>Sous-total 1</b>					<b>158 600.00 \$</b>
	Laboratoire			5%	7 930.00 \$
<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>					<b>166 530.00 \$</b>
	Contingences			10%	16 653.00 \$
	Honoraires professionnels (plans et devis / surveillance partielle)				21 500.00 \$
<b>Sous-total 3</b>					<b>204 683.00 \$</b>
	TPS			5%	10 234.15 \$
	Retour TPS			-100%	(10 234.15) \$
	TVQ			9.975%	20 417.13 \$
	Retour TVQ			-50%	(10 208.56) \$
<b>TOTAL</b>					<b>214 891.56 \$</b>
	Frais d'émission			2.0%	5 108.44 \$
<b>GRAND-TOTAL</b>					<b>220 000.00 \$</b>

---

Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

---

Robert Grimaudo  
Maire

---

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

---

11 juin 2019

---

Date



No dossier

0230-210

40 556

Date

2019-06-11

Chargé proj.

P. Descheneaux, ing./C. Pelletier, ing.

Page

1

Sujet

**Préparation du règlement no 1069 - Estimation budgétaire**

## Estimation préliminaire des coûts

### Aménagement de feux de circulation temporaires à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis

#### ESTIMATION BUDGÉTAIRE



COÛTS ESTIMATIFS POUR  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Réaménagement de l'intersection  
Bédard et Saint-Louis  
Ville de Saint-Lazare  
No client : 0920-400 (40 772)  
Date : 2019-06-10

#### BORDEREAU

#	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1.</b>	<b>Option 1: Feux de circulation temporaire</b>				
1.1	Démantèlement du feu clignotant existant	1	global	7 150.00 \$	7 150.00 \$
1.2	Gestion de la circulation	1	global	13 650.00 \$	13 650.00 \$
1.3	Base de béton ME-3	1	unité	12 350.00 \$	12 350.00 \$
1.4	Pieu vissé	1	unité	15 600.00 \$	15 600.00 \$
1.5	Excavation et remblayage, incluant conduit et gaine	40	m.l.	325.00 \$	13 000.00 \$
1.6	Fût en aluminium	2	unité	5 200.00 \$	10 400.00 \$
1.7	Potence	4	unité	4 810.00 \$	19 240.00 \$
1.8	Tête de feux	4	unité	3 640.00 \$	14 560.00 \$
1.9	Contrôleur	1	unité	32 500.00 \$	32 500.00 \$
1.10	Câbles et raccordements	1	unité	5 200.00 \$	5 200.00 \$
1.11	Programmation	1	global	5 200.00 \$	5 200.00 \$
1.12	Alimentation et distribution	1	global	6 500.00 \$	6 500.00 \$
1.13	Vérifications électriques et mise en service	1	global	3 250.00 \$	3 250.00 \$

**SOUS-TOTAL 1.**

**158 600.00 \$**